

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Nous, Docteur Christian PALIX, Maire de Bandol,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-24 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° 1058 du 29/07/2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. AUBERT Gérard, Commissaire Enquêteur, demeurant 3, rue du Château d'Eau – Les Bormettes à LA LONDE (83250).

—
— **ARRETONS** —
—

ARTICLE 1° : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bandol.

ARTICLE 2° : La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur le point suivant :

La commune souhaite ouvrir à urbanisation un secteur situé dans le quartier du Val d'Aran, au lieu dit Stade des Grands Ponts, actuellement au P.L.U en zone AU2e, destinée à accueillir dans la continuité de la zone du Val d'Aran, des activités économiques et un parc de stationnement pouvant servir de zone de co-voiturage.

La commune souhaite aujourd'hui réaliser à cet emplacement un casino de jeux et une zone de stationnement.

ARTICLE 3° : L'enquête publique se déroulera du 23 Août au 24 septembre 2010.

ARTICLE 4° : Monsieur AUBERT Gérard, domicilié à LA LONDE – 3, rue du Château d'Eau – Les Bormettes, exerçant la profession d'Ingénieur à la Direction de la Construction Navale de Toulon, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5° : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bandol, sis Place Lucien Grillon, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6° : Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme les :

- Lundi 23 août 2010 (9h00-12h00/13h30-16h30)
- Mercredi 8 septembre 2010 (13h30-16h30)
- Mercredi 15 septembre 2010 (13h30-16h30)
- Vendredi 24 Septembre 2010(9h00-12h00/13h30-16h30).

ARTICLE 7° : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Bandol le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8° : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.
Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9° : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bandol.

Fait à Bandol, le **30 JUIL. 2010**

Le Maire de Bandol,
Docteur Christian PALIX.

